

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13934

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies -
Année 2018 - 2ème répartition.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le Département propose divers dispositifs d'aide financière aux communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser des investissements contribuant à la protection de l'environnement.

Par délibération n°50 du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la reconduction du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », afin de subventionner les opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

Sont éligibles à ce dispositif les opérations intervenant notamment dans les domaines suivants :

- défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et sylviculture (coupes d'éclaircie, débroussaillage, élagage, broyage, plantations, ...)
- mise en œuvre des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF). L'aide départementale aux maîtres d'ouvrage des PIDAF intervient pour la plupart des opérations, en cofinancement avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur de 80% du montant HT des travaux pour la réalisation de travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire.
- restauration des terrains incendiés (notamment abattage, élagage et évacuation des bois brûlés, sécurisation des versants pour la prévention des éboulements, traitement paysager) ;
- accueil du public et sensibilisation à la préservation de la forêt (nettoyage de la forêt, aménagement d'espaces pédagogiques, réfection des petits ouvrages témoins de l'activité forestière tels que des fours à chaux, charbonnières, puits, restanques) ;
- les travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) mandatés par les communes ou les groupements de communes en section d'investissement de leur budget ;

- l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eaux (citernes, bassins de récupération des eaux de pluies) ;
- l'acquisition de véhicules destinés aux comités communaux de feux de forêt (CCFF).

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil départemental du 15 décembre 2017 a rendu éligibles à ce dispositif les missions d'accompagnement et de suivi des obligations légales de débroussaillage (OLD) et les travaux relevant des plans de massif (ex PIDAF).

Un taux de financement de 20 à 60% du coût HT de l'opération est applicable aux demandes déposées au titre de ce dispositif.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 481 205 €

Une première répartition de crédits a été approuvée par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 25 mai 2018 pour un montant total de 257 986 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une deuxième répartition dans le cadre du programme 2018, présentée en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 1 223 219 € sur une dépense subventionnable de 2 346 290 €HT, selon le détail indiqué en annexe 1.

Par ailleurs, le versement de six subventions allouées dans le cadre du présent dispositif par la commission permanente du 29 novembre 2013 reste à ce jour à solliciter par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour un montant total de 57 977 €

Le délai de validité de 4 ans de ces subventions, prorogé d'1 an, arrivera à terme le 29 novembre 2018.

Afin de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de réaliser la totalité de ces travaux prévus aux PIDAF et cofinancés par la Région, l'Etat et l'Union Européenne, il est proposé de proroger d'une année supplémentaire le délai de validité de ces subventions, soit jusqu'au 29 novembre 2019, conformément à l'annexe 2 du présent rapport.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL